

*Canton de Gignac**Département de l'Hérault*

**Mairie de  
LE POUGET**  
34230

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE****REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Route Neuve, Avenue de Canet, Place du Griffé, Gd  
Rue Sainte Catherine, Rue de la Poste, Rue des  
Câpriens, Avenue de la Terrasse.**

**POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC  
CORSO FLEURI DIMANCHE 05 MARS 2023.**

**Le Maire de Le Pouget,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et notamment les articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R.325-9, R.325-11 et R.325-14;

**Vu** l'arrêté Ministériel du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>o</sup> partie signalisation temporaire,

**Vu** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande faite par Le Comité des fêtes de Le POUGET, représenté par son Président Mr CAMBON Thomas, pour l'organisation du Corso Fleuri le dimanche 05 Mars 2023, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules;

**Vu** l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité du Comité des fêtes de Le POUGET ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du Corso Fleuri dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE****Article 1er:**

Le Comité des fêtes de Le POUGET est autorisé à organiser le Corso Fleuri le dimanche 05 Mars 2023.

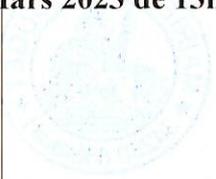
Le Comité des fêtes de Le POUGET est autorisé à brûler « Monsieur Carnaval » sur la parcelle cadastrée AZ 34 le 05 Mars 2023 à l'issue du Corso Fleuri et devra s'assurer de la mise en place de barrières et de moyens de lutte contre l'incendie et ce afin d'assurer la sécurité du public.

**Article 2<sup>ème</sup>:**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Route Neuve** pour permettre l'installation de stands le **dimanche 05 Mars 2023 de 11h00 à 18h00, sauf véhicules du comité des fêtes du Pouget.**

Afin de permettre le défilé du Corso Fleuri, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Avenue de Canet, Place du Griffé, Gd Rue Sainte Catherine, Rue de la Poste, le dimanche 05 Mars 2023 de 11h00 à 18h00 sauf véhicules du comité des fêtes du Pouget.**

Le stationnement des véhicules sera interdit **Rue de Câpriens et Avenue de la Terrasse le dimanche 05 Mars 2023 de 11h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 05 Mars 2023 de 13h00 à 18h00.**



**Une déviation sera mise en place de 11h00 à 13h00 le dimanche 05 Mars 2023 par les rues suivantes : Route de Clermont/Avenue de Pouzols/Avenue de la Terrasse/Rue des Câpriens.**

L'accès au Stade de Football de Le POUGET sera fermé **le dimanche 05 Mars 2023 de 11h00 à 18h00.**

L'accès aux véhicules des services Publics, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, de secours et de lutte contre l'incendie, des Médecins sera maintenu en toute circonstance.

**Article 3<sup>ème</sup>:**

L'exercice du commerce ambulancier, sans autorisation ou déclaration régulière, sera interdit sur l'ensemble du parcours du Corso Fleuri le **dimanche 05 Mars 2023.**

**Article 4<sup>ème</sup>:**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place :

- une semaine avant la date du Corso Fleuri par les services municipaux de Le POUGET pour l'interdiction de stationner.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Le présent arrêté sera affiché, de façon visible et lisible, avant et pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5<sup>ème</sup>:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 6<sup>ème</sup>:**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7<sup>ème</sup>:**

M. le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Pouget et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Le Pouget, le 14 Février 2023

Le Maire,

Monsieur **Thierry BARRAL**.

